

Sortie à Aix jeudi 1^{er} octobre 2026

Fiche d'inscription (Prix 117 € par personne)

Nom et Prénom.....

Adresse ou mail.....

Téléphone.....

Signature.....

Veuillez libeller votre chèque au nom de « Les Amis des Musées de Toulon » et l'envoyer accompagné de la fiche d'inscription à l'adresse suivante :

Mme Armelle FALLAY
Parc Isthmia Bâtiment I,
2680 Avenue de la Résistance
83000 TOULON

Votre inscription ne sera définitive qu'à réception de votre fiche d'inscription et de votre règlement et dans la limite des places disponibles.

Cette sortie est exclusivement réservée aux adhérents à jour de leur cotisation 2026-2027

Merci de préciser votre choix pour le menu en rayant la mention inutile :

Plat au choix :

- Suprême de volaille farci aux raisins, jus au thym et purée maison
- Filet de bar, sauce aux agrumes, risotto crémeux

Dessert au choix :

- Mousse au chocolat
- Pain perdu avec sa glace au caramel

1 verre de vin par personne et café

Conditions des voyages organisés Par l'Association Les Amis des Musées de Toulon

Participants :

Pour des raisons d'assurance, **les voyages ou sorties** à la journée organisés par l'Association pour les Musées de Toulon **sont exclusivement réservés aux adhérents**. Vos parents ou amis qui souhaiteraient y participer sont donc tenus d'adhérer à l'Association avant de se faire inscrire à l'un des voyages ou sorties.

L'Association ne peut accepter la présence de personnes dont la mobilité est restreinte sachant que tous les voyages ou sorties comportent des marches nécessitant une bonne condition physique.

Inscriptions :

Le voyage n'est réputé commandé qu'à partir du moment où il est payé (chèque reçu par l'association au plus tard 21 jours avant le départ). Toute inscription par téléphone doit être confirmée dans les 8 jours par la réception du chèque de commande.

Organisation :

Les voyages ou sorties ont lieu si un minimum requis de participants est atteint. L'association se réserve donc le droit d'annuler le voyage si ce minimum n'est pas atteint 21 jours avant la date du départ.

L'Association se réserve le droit d'apporter toutes modifications utiles pour le bon déroulement du programme

Annulation du fait de l'association

L'adhérent ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure, des raisons tenant à la sécurité des voyageurs, ou pour insuffisance du nombre de participants. Seules les sommes versées par l'adhérent lui seront remboursées.

Annulation par l'adhérent

En cas d'annulation par l'adhérent :

- Avant 21 jours précédant le départ, il sera retenu 5% du montant du voyage, correspondant aux frais administratifs (toutefois, dans le cas de voyages de plusieurs jours, nécessitant le versement d'arrhes pour la réservation d'hôtel, de restaurant, de places de spectacle..., il sera retenu le total des arrhes versées pour tout désistement 30 jours avant le voyage)
- Avant 8 jours précédant le départ, il sera retenu 20% du montant du voyage,
- Dans les 7 jours précédant le départ, il sera retenu 50% du montant du voyage.
- Dans les 2 jours précédant le départ, il sera retenu 100% du montant du voyage